

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°089

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement sur le parking réservé à l'association LES ARCHERS sis chemin des Valises
A l'occasion d'une réunion de quartier
Samedi 1^{er} juillet 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 ;

VU la réunion de quartier qui a lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 sur le parking réservé à l'association LES ARCHERS sis chemin des Valises ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 30 juin 2023 à 20h00 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 15h00 sur le parking réservé à l'association LES ARCHERS sis chemin des Valises (Y compris les véhicules appartenant à l'association).

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

30 JUIN 2023

LE MUY, le 27 juin 2023

Le Maire,
Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2023 N°088

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement place Jean Jaurès
Pour cause de déménagement
Lundi 24 juillet 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 21 juillet 2023 par madame Josiane MARTEAUX, sise 37, allée Victor Hugo - 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de trois places de stationnement place Jean Jaurès (Parking) face au N°3 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le lundi 24 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 12h00, place Jean Jaurès (Parking) face au N°3 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

30 JUIN 2023

LE MUY, le 27 juin 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

